Extraict des Regiſtres de Parlement.

A PARIS,
Chez IAMET METTAYER, Imprimeur ordinaire du ROY.
M. DC.

Case
F
39
.326

THE NEWBERRY
LIBRARY

EXTRAICT DES REgiſtres de Parlement.

LA Court pour l'expedition des cauſes des roolles ordinaires, demeurez ſans que leſdites cauſes ayent eſté appellees, ny expediees, A enioinct & enioint aux Procureurs vuider hors Iugement les cauſes d'appel, de defaux coutumaces, deny de renuoy, taxes de deſpens preſence des procureurs des parties, deſertions, folles inthimations, & autres cauſes legeres, dans le delay, ſelon la diſtance des lieux du iour du commandement qui leur ſera faict, Et en paſſer

l'appoinctement au greffe à peine d'amende arbitraire, dommages & intereſtz des parties. Leur faiſãt defences ſur les meſmes peines faire pour raiſon de ce incidants à la Barre, ains ce pouruoiront en iugemẽt. Et quand aux autres cauſes deſdictz Roolles ordinaires non apellees, & expediees par arreſt, congé ou default pour y faire droict appoincte les parties au Conſeil à eſcrire, produire. Sauf à reigler, à informer & bailler contredictz ſ'il y eſchet. Enjoinct aux procureurs d'en ſigner & paſſer les appoinctemens, & en leur refus apres interpellation a eux faicte, Seront les appoinctemens au Conſeil par le greffier ou commis expediez ſans plaidoyez, n'y queles qualitez puiſſent preiudicier, & le iour d'iceux cotté ſur leſdicts rool-

les qui demeureront au greffe pour y auoir recours. Et neantmoins ſi aucunes cauſes eſtoient remiſes, à autres Roolles publiez auant leſdits appoinctez au Conſeil, expediez & ſignifiez, les parties ſeront tenues playder, autrement ſera donné exploict. Faict en Parlement le ſeptieſme iour de Septembre, l'an mil ſix cens.